Docu 32635 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation de fonctionnaires chargés du recouvrement par voie de contrainte des amendes visées à l'article 156, § 1^{er}, du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003

A.Gt 07-12-2007

M.B. 06-02-2008

Modification:

A.Gt 21-11-2008 - M.B. 23-01-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment l'article 157;

Vu l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la

comptabilité de l'Etat;

Considérant qu'il convient de nommer un ordonnateur et un comptable ordinaire pour mettre en oeuvre l'article 157 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique du 7 décembre 2007;

Vu la délibération du Gouvernement du 7 décembre 2007;

Sur la proposition de la Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions,

Arrête:

Modifié par A.Gt 21-11-2008

- Article 1^{er}. M. Frédéric Delcor, Secrétaire général, est désigné comme ordonnateur chargé de l'organisation du recouvrement des amendes visées à l'article 157 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.
- Article 2. M. Claude MISONNE, comptable ordinaire au Ministère de la Communauté française, est désigné comme comptable ordinaire chargé du recouvrement des amendes visées à l'article 157 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.
- **Article 3.** Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2005 portant désignation de fonctionnaires chargés du recouvrement par voie de contrainte des amendes visées à l'article 156, § 1^{er}, du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003.
 - Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.
- $\bf Article~5.$ La Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 décembre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Docu 32635 p.2

Mme F. LAANAN

